

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE MARDI 08 SEPTEMBRE 2015 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	DANIEL LACROIX	siège 3
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

**RÈGLEMENT 593- 593-1 ET 593-2**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DES MOTONEIGES ET DES QUADS  
SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT**

ATTENDU QUE le paragraphe 14<sup>e</sup> de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt désire réglementer la circulation des motoneiges et quads, sur les voies publiques, dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2015 par monsieur le conseiller Dany St-Amant;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt adopte le règlement numéro 593 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** Le présent règlement porte le titre de ***RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES QUADS SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE VALCOURT*** et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

**Article 2** Dans le présent règlement, on entend par:

- **Loi:** la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2) et ses amendements;
- **Quads:** véhicules motoquads et autoquads
- **Motoquads** tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- **Autoquads** tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750kg dans le cas des multiplaces;
- **Motoneiges:** véhicules dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètres;

**Article 3** Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi;

## RÈGLEMENT 593 ( SUITE I )

**Article 4** La circulation des motoneiges et quads est permise sur les rues suivantes et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquelles sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:

<b>RUES</b>	<b>LONGUEUR</b>
Boulevard des Érables (de l'avenue J.Armand Bombardier à la Place de la Samarre)	1,2 km
Boulevard des Cyprès	0,9 km
Avenue du Parc (de J.Armand Bombardier au Boul. des Cyprès)	0,6 km
Avenue J. Armand Bombardier (de l'avenue du Parc à la rue des Érables)	0,4 km
Rue Champlain	0,9 km
Rue de la Montagne (de la rue St-Joseph aux limites de la Ville)	1,55 km

**Article 5** La circulation des motoneiges et quads est permise, entre 6h et 24h et ce, lorsque les sentiers sont ouverts.

(amendé par le reg 593-2 – adopté le 13 janvier 2020);

**Article 6** La permission de circuler est valide à la condition du respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

- La Ville de Valcourt installera la signalisation adéquate et pertinente;

A cette fin les Clubs de motoneiges et quads doivent :

- Aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- Souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000, \$.

**Article 7** Le conducteur d'une motoneige et véhicule tout terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

**Article 8** Les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement sur les rues concernées de la Ville de Valcourt avec tous les pouvoirs et devoirs;

Les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement sur les sentiers concernés de la Ville de Valcourt avec tous les pouvoirs et devoirs;

**Article 9** Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux autres dispositions de la Loi sur les véhicules hors route commet une infraction et est passible de l'amende prévue à la Loi sur les véhicules hors route;

**Article 10** Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu de la part du Ministre.

Ce règlement abroge les règlements 453 et 495 concernant la circulation des VTT dans certaines rues de la Ville de Valcourt.

Adoptée par les résolutions 258-15-09-08, 210- 19-08-10 et 008-20-01-13

AVIS DE MOTION: 17 août 2015  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE: 08 septembre 2015  
PUBLICATION LE: 14 décembre 2015  
L'informateur  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE: 08 décembre 2015  
Approbation par le MTQ

Mis à jour : 28 octobre 2019 inclus reg 593-1  
Mis à jour 13 janvier 2020 Inclus le reg 593-2

1

2

3

4

5

6

A

B

C

D

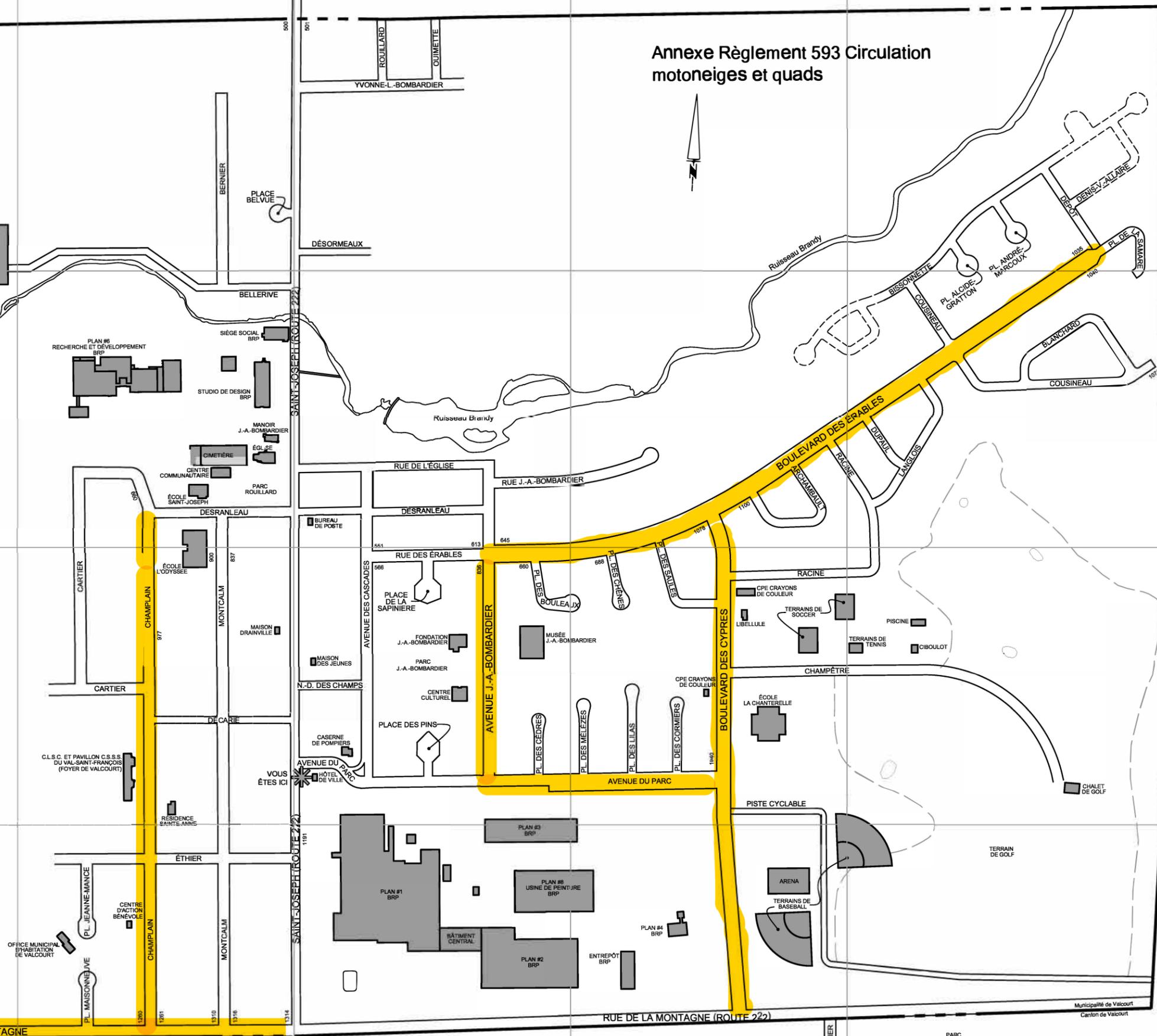
Canton de Valcourt  
Municipalité de Valcourt



Annexe Règlement 593 Circulation  
motoneiges et quads



RUES		POINTS D'INTÉRÊTS	
<b>A</b>	Alcide-Gratton, Pl.	<b>L</b>	Langlois
	André-Marcoux	<b>A6</b>	Lilas, Pl. des
	Archambault	<b>B5</b>	<b>M</b> Maisonneuve, Pl.
<b>B</b>	Bellerive	<b>B3</b>	Montagne, de la
	Belvue, Pl.	<b>A3</b>	Mélèzes, Pl. des
	Bernier	<b>A3</b>	Montcalm
	Bissonnette	<b>B6</b>	<b>N</b> Notre-Dame des Champs
	Blanchard	<b>C4</b>	<b>O</b> Ouimette
<b>C</b>	Bouleaux, Pl. des	<b>D5</b>	<b>P</b> Parc, Ave. du
	Carpentier	<b>B-C3</b>	Pins, Pl. des
	Cartier	<b>B-C4</b>	<b>R</b> Racine
	Cascades, Ave des	<b>C5-6</b>	Richer
	Cèdres, Pl. des	<b>C-D3</b>	Rouillard
	Champêtre	<b>C5</b>	<b>S</b> Samare, Pl. de la
	ChAMPLAIN	<b>C-D5</b>	Saint-Joseph
	ChAMPLAIN	<b>C3</b>	Sapinière, Pl. de la
	Chênes, Pl. des	<b>A6</b>	Saules, Pl. des
	Cormiers, Pl. des	<b>A6</b>	<b>Y</b> Yvonne-L.-Bombardier
	Cousineau	<b>B4</b>	
	Cyprés, Boul. des	<b>B3-4</b>	
<b>D</b>	Décarie	<b>B6</b>	
	Denis-V.-Allaire		
	Dépôt		
	Désormeaux		
	Desranleau		
	Dupaul		
<b>E</b>	Église, de l'		
	Érables, Boul. des		
	Érables, des		
	Éthier		
<b>J</b>	J.-A.-Bombardier		
	J.-A.-Bombardier, Ave		
	Jeanne-Mance, Pl.		



mise à jour: 23 mai 2014

Municipalité de Valcourt  
Canton de Valcourt